

RENNES, le 14 mars 2019

TROP C'EST TROP !

Ce jour, pour la première CAPI, l'administration nous propose de voter un règlement intérieur propre à cette instance afin d'organiser le fonctionnement de celle-ci.

En Bretagne, Normandie et Pays de Loire, seuls UNITE SGP POLICE et Alliance PN siègent et ont proposé plusieurs amendements afin de défendre plus efficacement les dossiers des policiers, que ce soit en discipline, à l'avancement, ou pour la reconnaissance des actes de courage et de dévouement.

Devant la position de l'administration et le mutisme à entendre nos propositions, nous avons décidé, et pour la première fois, de nous réunir en intersyndical et de rencontrer Monsieur DALLENNES, préfet délégué pour la Zone Ouest, Mme ARRIGUI, secrétaire générale et Mme DUVAL, responsable des ressources humaines, afin de proposer des amendements sur plusieurs points.

Obligation pour l'administration de transmettre aux représentants du personnel, 15 jours avant la commission, les documents, afin de préparer et défendre efficacement les dossiers des policiers et permettre une concertation avec les chefs de service.

Dans le cadre de la dématérialisation, obtenir les moyens nécessaires à la consultation des dossiers.

En effet, l'administration a décidé, afin de faire des économies, de ne plus transmettre les dossiers sous format papiers.

Nous demandons également à l'instar de nos collègues qui comparaissent en discipline accompagnés d'un défenseur que le chef de service à l'origine de la demande de sanction, ne puisse pas être présent lors des délibérations et ne participe pas au vote.

Il est en effet incohérent que le chef de service initiateur d'une procédure disciplinaire à l'encontre d'un collègue puisse être en même temps « procureur et juré ».

Nous avons également demandé que les dossiers médicaux étudiés en GEP (Groupe d'Etude Préalable) soient de nouveau classés dans un ordre décroissant de 1 à 5.

En effet l'administration a décidé, sans concertation, de classer en 2 catégories, prioritaire et non prioritaire, ainsi les représentants du personnel ne sont plus en mesure de négocier dans l'intérêt de nos collègues.

Monsieur DALLENNES, Préfet délégué pour la Zone Ouest ne nous a apporté aucune réponse favorable, ainsi les 2 organisations syndicales ont déclaré que sans avancées significatives, nous ne siégerons pas aux prochaines CAPI.

Nous rappelons que, dans ce cas, l'administration aura 15 jours pour provoquer une nouvelle réunion, il n'y aura donc aucun préjudice pour les dossiers des collègues qui devaient être présentés à ces Commissions Administratives Paritaires Interdépartementales.

Nous avons porté à la connaissance de Monsieur DALLENNES, les dégradations des conditions de travail des policiers de la zone, notamment depuis le mouvement des gilets jaunes, et, par ailleurs, l'augmentation des contraintes avec, par exemple, la réduction des congés d'été pour le sommet de BIARRITZ.

L'augmentation inquiétante des suicides et l'absence de moyens dans les services ont également été évoquées montrant ainsi toutes les difficultés du métier de policier en raison de conditions de travail déplorables.

Les représentants UNITE SGP POLICE et ALLIANCE POLICE NATIONALE de la Zone Ouest